



Communauté de Communes de Drevy-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président,



Claude PRUDHOMME



# PLAN REGLEMENTAIRE C20 Aléas, risques et nuisances

## EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE NABRINGHEN



ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

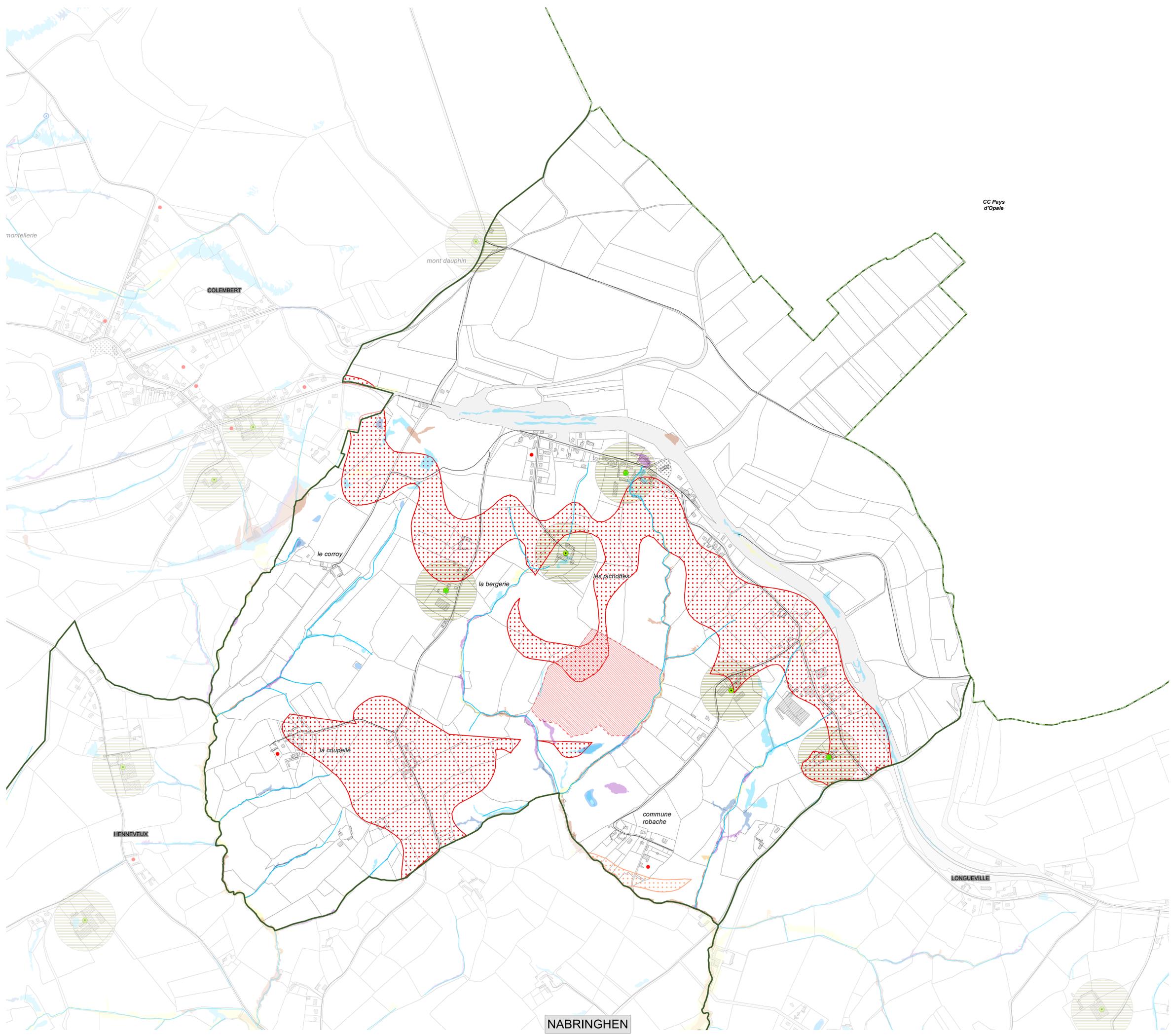


Information : En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire C, il est nécessaire de consulter les Plans réglementaires A et B.

### LEGENDE

Eléments identifiés au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme

- Aléa Inondation / Classes d'aléa**
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
- Aléa retrait confinement des sols argileux**
  - Fort
  - Moyen
- Installation classée pour l'environnement**
  - ICPE agricole
  - ICPE industrielle
- Autres**
  - Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...)
  - Cavité souterraines (dont périmètre d'information et de vigilance autour de la cavité)
  - Site Pollué BASOL
- Habillage cadastre**
  - Bât ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
  - Exploitation Agricole (dont RSD)
  - Périmètre 100m exploitation agricole
  - Captage
  - Surface en eau
  - Cours d'eau (Rivière, fleuve)
  - Voies
  - Voie ferrée
  - Bât Cadastre
  - Cimetière
  - Equipements sportifs
  - Parcelle
  - Limite commune
  - Limite intercommunale



NABRINGHEN